



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 16 novembre 2017, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide 16 oui, 1 non et 2 abstentions

1. D'approuver le budget de fonctionnement 2018 pour un montant de 32 940 260 F aux charges et de 33 439 527 F aux revenus, l'excédent de revenus total présumé s'élevant à 499 267 F. Cet excédent de revenus total présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de 3 415 591 F et résultat extraordinaire de -2 916 324 F.
2. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2018 à 29 centimes.
3. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2018 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 15 janvier 2018.

Cologny, le 24 novembre 2017

Le Président du Conseil municipal :

Richard LEFEBVRE